



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Inscription

Question écrite n° 42168

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés rencontrées par les jeunes qui souhaitent s'inscrire en faculté de sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS). En effet, s'il est vrai qu'en l'état actuel du droit les inscriptions ne peuvent pas faire l'objet d'une sélection fondée des critères tenant à la qualité des candidats, et notamment sur des tests d'aptitudes physiques et sportives, la pratique de l'inscription par Minitel des premiers candidats à se connecter est totalement aberrante. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour remédier à ce problème et permettre un meilleur accueil des jeunes en UFR-STAPS.

Texte de la réponse

Malgré les efforts d'information qui ont été faits récemment en direction des lycées, la filière de sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) fait l'objet d'un engouement sans précédent qui génère un important décalage entre le nombre d'inscriptions, les capacités d'accueil effectives et les perspectives de débouchés, en nombre limité. En cas de dépassement des capacités d'accueil, et en dépit de leur augmentation significative depuis trois ans, les procédures imposées pour l'inscription des étudiants, à la suite des différents jugements rendus par les tribunaux administratifs, obligent à ne retenir que l'ordre chronologique des inscriptions. Conscient qu'une modification doit être apportée à ce système, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche apporte un soin tout particulier au traitement de ce dossier en concertation étroite avec tous les acteurs concernés. Dans l'immédiat, pour la rentrée 1996, le ministre s'efforce avec les divers interlocuteurs, de rechercher les solutions qui amélioreront les conditions d'accueil des étudiants compte tenu de la législation existante régissant l'enseignement supérieur, telle qu'elle apparaît dans l'article 14 alinéa 3 de la loi n° 84-52 du 25 janvier 1984. D'ores et déjà les capacités d'accueil des filières STAPS ont été accrues de manière significative dans de nombreuses académies et le nombre de places offertes a triple depuis deux ans. En outre, la reorganisation des études universitaires, qui va être mise en place, dès la rentrée 1997, dans le cadre de la réforme de l'université, permettra d'améliorer substantiellement le dispositif grâce notamment au renforcement de l'information précoce dans les lycées, à l'instauration d'un semestre initial d'orientation pour tous les étudiants et à un développement des passerelles entre les filières.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42168

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 1996, page 4340

Réponse publiée le : 18 novembre 1996, page 6031